

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 de la Commission du 14 novembre 2017, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ROVRAL AQUA FLO***

de la société BASF FRANCE SAS
numéro de dossier n°2018-0018

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione par le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 du 14 novembre 2017,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 5 mars 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ROVRAL AQUA FLO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - iprodione
Numéro d'intrant	9200262
Numéro d'AMM	9200262
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	05/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	05/06/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	05/06/2018

A Maisons-Alfort, le 15 JAN. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)